

Arrêté des secrétaires d'Etat à l'Agriculture, à la santé publique et aux affaires sociales du 11 juin 1962 (9 moharrem 1382), établissant la liste des produits pesticides toxiques à usage agricole

Les Secrétaires d'Etat à l'Agriculture et à la Santé Publique et aux Affaires Sociales,

Vu le décret du 1^{er} août 1939 (11 Joumada II 1358), sur l'importation, l'achat, la vente, la distribution et l'usage des substances vénéneuses,

Vu la loi N° 61-39 du 7 juillet 1961 (24 moharrem 1381), instituant un contrôle du commerce et de l'utilisation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le décret N° 61-300 du 28 août 1961 (17 Rabia I 1381), portant application de la loi N° 61-39 du 7 juillet 1961 (24 moharrem 1381), et notamment son article 1^{er} ;

Arrêtent :

ARTICLE UNIQUE. - Les produits pesticides à usage agricole dont la liste suit sont classés comme produits toxiques:

- Acide Cyanhydrique.
- Amycine.
- Anhydride sulfureux.
- Arséniates et Arsénites.
- Bromure de Méthyle.
- Chlorate de Soude.
- Crésylols et Crésylates, dérivés nitrés des Crésols et leurs Sels alcalins.
- Cuivre Acétate.
- Méthyl carbamate de Naphtyl (Sevin....).
- Méthyl dithiocarbamate de Sodium (Vapam....).
- Diméthyl dithiocarbamate de Zinc (Zirame....).
- Diméthyl dithiocarbamate de Fer (Ferbame....).
- Diméthyl carbamate de l'Isopropyl méthylprazolyle (Isolan).
- Ethylène bis dithiocarbamate de Zinc (Zinebe).
- Ethylène bis dithiocarbamate de Manganèse (Manche..).
- Dichlorodiphényltrichloroétane (D.D.T).
- Chlorophényltrichloréthanol (Kelthane....).
- Chlorophényl diméthylurée (Monuron).
- Dichlorophényldiméthylurée (Diuron).
- Trichloracétate de Soude (T.C.A).
- Dichloropropane dichloropropène (D.D. Fumigant).
- Dibromochloropropane (Nemagon).
- Acide dichloropropionique et ses Esters (Dalapon).
- Acide dichlorobutyrique et ses Esters.
- Hexachlorobenzène (H.C.B).
- Pentachloronitrobenzène.
- Ester éthylique de l'acide dichlorobenzoylique (Chlorobenzylate).

- Parachlorobenzène sulfonate de parachlorophényle (Chlorofenizon).
- Hexachlorocyclohexane (H.C.H).
- Trichlorométhylmercaptocyclohexene dicarboximide (Captane).
- Acide Méthyl chlorophénoxyacétique et ses Esters (M.C.P.A).
- Acide dichlorophénoxyacétique et ses Esters (2.4.D).
- Acide trichlorophénoxyacétique et ses Esters (2.4.5. T....).
- Heptachlore.
- Octachlorotétrahydroendométhylène indane (Chlordane).
- Chlorocamphène (Toxaphène).
- Hexachlorohexahydroliendométhylène naphtalène (Aldrine).
- Hexachloroépoxyoctahydro endoendodiméthano naphtalène (Endrine).
- Hexachloroépoxyoctahydro diendométhylène naphtalène (Dieidrine).
- Octachlorotétrahydrométhanophtaline (Télodrine....).
- Chlorométhyl diméthyl aminopyrimidine (Crimidine).
- Tétrachlordiphénylsufone (Tedion).
- Phénylacétyl étyl hydroxycoumarine (Coumafène).
- Chlorophényl hydroxycoumarine (Coumachlore).
- Fluosilicates.
- Formol.
- Guanidine (acétate de lauryl) - (Dodine).
- Huiles d'Antracène.
- Mercure (Composés organe-mercuriels).
- Nicotine et ses Sels, jus de Tabac.
- Oxyde d'Éthylène.
- Bisbis diéthyl dithiophosphorylméthane (Ethion).
- Monométhylamide de l'acide diméthyl dithiophosphorylacétique (Dimetoate).
- Diméthylthiophosphoryléthyl méthoxyrone (Endothion).
- Diméthylthiophosphate mercaptosuccinate d'éthyle (Malathion).
- Ester diéthylthiophosphorique de l'isopropyl méthyl pyrimidile (Diazinon).
- Phosphate de carbométhoxyméthyl vinyle et de dimétyle (Phosdrine).
- Phosphate de dimétyle et de diéthyl méthyl chloro propylène amide (Phosphamidon).
- Dithiophosphate de diéthyle de chlorophényl thiométhyle (Phenkapton).
- Paradoxane dithiolbisdiéthylphospho dithioate (Deinav).
- Phosphonate de diméthyltrichlorohydroxyéthyle (Dipterex).
- Thiophosphate de dimétyle mercapto éthyle méthyle (Déméton Méthyle).
- Thiophosphate de dimétyle et de paranitrophényle (Méthyle Parathion).
- Ester diéthyl thiophosphorique de l'éthyle thioglycol.
- Thiophosphate de diéthyle et de paranitrophényle (Parathion).
- Diméthyl dibrome dichloroéthylphosphate (Dibrome....).
- Crotonate de méthyle dinitrophényle (Karathane....).
- Quinones et dérivés.
- Quinoléine (Sulfate neutre d'ortho Oxyquinoléine).
- Roténones.
- Scille.

- Streptomycine.
- Strychnine et ses sels, noix vomique.
- Sulfure de Carbone.
- Tétrachlorure de Carbone.
- Thiourée (Naphtyl).
- Triazol (Aminotriazol).
- Disulfure de tétraméthylthiurane (Thirame....).
- Sulfure de Polyéthylène bis thirame (Carbatène.. ..).
- Zinc et sels.

Tunis, le 11 juin 1962

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture
ABDELMAJID CHAKER

Le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et aux affaires Sociales,
MONDHER BEN AMMAR

Vu

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,
BAHI LADGHAM